

# REGLEMENT DES TROPHEES DE L'AGRICULTURE URBAINE SAISON 3

---

## 1 DEROULEMENT DU CONCOURS



## 2 Présentation du dispositif

La délibération 2017 DEVE 46 a approuvé le 1er février 2017 ce dispositif visant à valoriser les exploitations existantes en agriculture urbaine quelles que soient leurs vocations principales (production alimentaire, activités pédagogiques...). À l'issue d'un premier examen technique mené par les services de la Ville, un jury rassemblant des élus et experts en agriculture urbaine désignera les lauréats.

### 2.1 Conditions requises pour candidater

Les candidats sont des porteurs de projets d'agriculture urbaine ayant déjà au moins une réalisation dans Paris ou dans une ville d'Ile-de France. Ces Trophées sont ouverts à tous les acteurs du monde associatif, entrepreneurial, agricole, aux jardins partagés, start-up, conseils de quartiers ou collectifs. Les projets ayant déjà obtenu un prix lors des Trophées de l'agriculture urbaine 1 ou 2 ne peuvent plus se porter candidats. En revanche, les porteurs de projets déjà récompensés peuvent présenter de nouveaux projets, installations ou sites.

### 2.2 Questions et demandes de renseignements complémentaires

Toute question pourra être posée par courriel via le mail [DEVE-tropheesagriurbaine@paris.fr](mailto:DEVE-tropheesagriurbaine@paris.fr).

### 2.3 Délais et modalités du dépôt de candidature

Le dossier de candidature doit être rempli, en ligne, au plus tard le 8 décembre 2019 à 18h. Le dossier devra être rédigé en français.

Lien du formulaire « Dossier de candidature » : <https://forms.gle/1Qpe47U6yypqdB8t9>.

## 3 CONTENU ET CHOIX DES CANDIDATURES

### 3.1 Contenu

Le dossier de candidature est un formulaire en ligne composé de plusieurs thèmes de questions sur le projet d'agriculture urbaine des candidats. Ces thèmes permettent de guider, sans limiter, la rédaction des dossiers de candidature. L'objectif est de faciliter cette démarche pour permettre à un plus grand nombre de porteurs de projets de candidater.

### 3.2 Catégories de trophées :

8 trophées pourraient être décernés, et éventuellement plus au regard des candidatures qui seront reçues :

1. Alimentaire : le trophée sera remis au projet présentant les cultures les plus développées.
2. Biodiversité : le trophée récompensera le projet mettant en œuvre des procédés renforçant la biodiversité
3. Créateur d'emploi : le trophée récompensera la capacité du projet à développer une activité pérenne et génératrice d'emplois ouverts à tout type de profils et notamment en insertion.
4. Innovant : le trophée récompensera le projet ayant recours à des techniques ou des modalités opératoires innovantes.
5. Liens urbains-ruraux : le trophée récompensera le projet le plus générateur de lien entre agriculteurs urbains et agriculteurs ruraux.
6. Quartier agricole : Le trophée récompensera l'amélioration de la vie d'un quartier induite par le projet : développement de compostage de quartier, modes de

distribution et d'approvisionnement innovants, insertion dans un réseau d'acteurs en circuit court etc.

7. Répliquable : le trophée récompensera le projet dont les caractéristiques techniques et administratives permettent à celui-ci d'être développé ou reproduit facilement sur d'autres sites.
8. Coup de cœur : « grand prix du jury » : le trophée pourra récompenser le projet qui sera le plus complet et le plus équilibré au regard des critères ci-dessus

*Le jury pourra également décerner d'autres trophées dont les catégories lui seront inspirées par les candidatures reçues.*

### 3.3 Critères de sélection :

Alimentaire: éléments du bilan, mode de valorisation des produits, points de vente, quantité récoltée en kg/m<sup>2</sup>/an et en €/m<sup>2</sup>/an, nombre d'emplois créés (ETP, en insertion ou non), retour sur investissement réalisé/en prévision, capacité du projet à mobiliser des investisseurs.

Biodiversité: le projet contribue à protéger et à développer la biodiversité (ruches, abris à pollinisateurs, mares, prairies, etc.), consommation énergétique du projet (en kWh/m<sup>2</sup>/an) le cas échéant, consommation en eau (en m<sup>3</sup>/an), méthodes de cultures respectueuses de l'environnement, valorisation des déchets organiques urbains, réutilisation des eaux pluviales, économie circulaire, utilisation de matériaux locaux ou de récupération, circuits courts, le projet encourage la consommation locale.

Créateur d'emploi : nombre d'emplois créés (ETP, en insertion ou non), etc.

Innovant: méthodes de culture innovantes, produits cultivés innovants, modèles économiques innovants...

Liens urbains-ruraux: Le projet crée du lien entre les agriculteurs urbains et ruraux : approvisionnement en fruits et légumes et/ou substrats et matériaux, intégration à l'écosystème agricole français (AMAP, Coopératives agricoles), ...

Quartier agricole: actions locales à l'échelle du quartier (compostage, distribution, approvisionnement de quartier, participation des habitants aux activités agricoles, etc.)

Répliquable: poids au m<sup>2</sup> de l'installation (pour les projets en terrasse), capacité du projet à valoriser des friches urbaines, capacité du projet à s'implanter sur des surfaces inférieures à 1 000 m<sup>2</sup>, capacité du projet à s'implanter en terrasse, simplicité d'installation et de démontage du dispositif, faible coût d'investissement, projets low-tech, modularité du projet.

Coup de cœur: le projet séduit tout particulièrement le jury le plus le jury au regard de l'ensemble des critères ci-dessus.

## 4 SUITE DE LA PROCEDURE

### 4.1 Analyse technique des candidatures

Une fois les candidatures reçues, une analyse technique est faite par les services de la Ville de Paris sur la base des thèmes de questions. Elle permet d'étudier la recevabilité des candidatures avant de les transmettre au jury.

## 4.2 Jury

Le jury désigne un gagnant dans 8 catégories : Alimentaire, Biodiversité, Créateur d'emploi, Innovant, Liens urbains-ruraux, Répliquable, Quartier agricole, Coup de cœur.

Les projets lauréats seront désignés par la Ville de Paris au regard du vote du jury. Le jury pourra également décerner d'autres trophées dont les catégories lui seront inspirées par les candidatures reçues

## 4.3 Communication des résultats

À l'issue de la procédure de désignation des lauréats telle que décrite ci-avant, chaque candidat recevra un mail l'informant que son dossier a été retenu ou écarté. L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy -75181 Paris cedex 04 (tel : 01 44 59 44 00).

## 5 RECOMPENSES

- ❖ Le lauréat recevra un trophée
- ❖ Le lauréat aura l'occasion de présenter son projet et sa structure en public lors de l'évènement pour l'annonce des résultats. La présentation de son projet sera :
  - Publiée sur paris.fr
  - Mise en avant sur la plateforme Végétalisons Paris, sur le site internet Parisculteurs dans le bordereau « actualité » et dans la rubrique des Trophées de l'agriculture urbaine, la newsletter Parisculteurs (plus de 7 500 contacts) et le LinkedIn des Parisculteurs (plus de 2 892 contacts).
  - Le lauréat intéressé participera à l'organisation et sera présenté sur le stand de la Ville de Paris au Salon International de l'Agriculture 2020 qui aura lieu du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2020 au Paris Expo Porte de Versailles.
- ❖ Le lauréat sera soutenu par Miimosa, plateforme de financement participatif dédiée à l'agriculture urbaine, partenaire des Trophées :
  - Accompagnement privilégié par un coach-projet pour une campagne de financement participatif réalisée sur Miimosa
  - Visibilité renforcée pour leur projet